INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./ SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
12 juillet 2022

Reprise de l'ajournement de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 12 juillet 2022 à 19h00, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents:

Madame Marie-France Gagnon
Monsieur Christian Baril
Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Mme Chantal Gagnon, mairesse, souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 088-22

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022

Résolution No 089-22

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal du 6 juin 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE MAI 2022

Cet item est reporté à la séance d'août, ou à une séance extraordinaire ultérieure.

COMPTES À PAYER DE JUIN 2022

Cet item est reporté à la séance d'août, ou à une séance extraordinaire ultérieure.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN L'ABSENCE DE LA MAIRESSE DE LA MUNICIPALITE

Résolution No 090-22

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts désigne M. Steve Boucher pour agir comme substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

FORMATION - LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Résolution No 091-22

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts autorise l'inscription de M. Steve Boucher à la formation obligatoire pour les élus(es) sur les exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale. Le coût de chaque inscription est de 396 $ plus taxes en formule autoapprentisage, et de 440 $ plus taxes en formule présentielle. Le prix peut être sujet à changement sans préavis.

CONTRIBUTION AU SERVICE DE SURVEILLANCE - ÉCOLE LA COLOMBE

Résolution No 092-22

CONSIDÉRANT QU'il y a 8 élèves de la Trinité-des-Monts qui fréquentent l'École La Colombe pour l'année scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le calcul apporté par le conseil de la municipalité est fait en conséquence d'un salaire d'un surveillant et non de deux surveillants;

CONSIDÉRANT QUE le calcul sera révisé et ajusté à chaque année scolaire en fonction du nombre d'élèves de la Trinité-des-Monts qui fréquentent l'École La Colombe;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts contribue financièrement pour la somme de (1 125.00$) pour l'année scolaire 2021-2022 soit en fonction du calcul suivant: 4 500$/32 élèves qui donne 140,63 $ par élève arrondi au dollar le plus près, multiplié par huit (8) élèves de La Trinité-des-Monts, ce qui donne un total de mille cent vingt-cinq dollars (1 125.00$).

AVIS DE VACANCES DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS

Résolution No 093-22

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la LERM, aux membres du conseil municipal de la vacance de deux postes de conseillers, suite à la démission de madame Nancy L'Italien et à la déclaration d'inhabileté de Mme Maryse Pilon. Cet avis de vacance est rétroactif au 6 juin 2022. Une procédure d'élection partielle sera entreprise par la présidente d'élection conformément aux articles 335 et suivants de la loi.

DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE À L'ENCONTRE DE MME MARYSE PILON, EX-CONSEILLÈRE

Résolution No 094-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu notification d'une décision de la Cour Supérieure dans le dossier 100-17-002492-223 à l'encontre de Mme Maryse Pilon, ex-conseillère, laquelle décision a été lue à voix haute par la directrice générale lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette décision, Mme Maryse Pilon a été déclarée inhabile à exercer la fonction de membre d'un conseil municipal de la municipalité de La Trinité-des-Monts pour la durée de son mandat et a été déclarée inhabile à se présenter à toute élection municipale sur le territoire de la province de Québec, jusqu'aux prochaines élections générales prévues en novembre 2025.

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents de prendre acte de la décision de la Cour Supérieure à l'encontre de Mme Maryse Pilon, ex-conseillère, et de respecter les conclusions qui y sont énumérées.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC À L'ENCONTRE DE MME LISE BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

Résolution No 095-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu notification d'une décision de la Commission Municipale du Québec dans le dossier CMQ-68912-001 à l'encontre de Mme Lise Bérubé, conseillère, laquelle décision a été lue à voix haute par la directrice générale lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette décision, Mme Lise Bérubé est suspendue de son poste de conseillère pour une durée de 90 jours à compter du 10 juin 2022, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'elle pourrait recevoir de la Municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'elle y siège en sa qualité de membre du conseil;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents de prendre acte de la décision de la Commission Municipale du Québec à l'encontre de Mme Lise Bérubé, conseillère, et de respecter les conclusions qui y sont énumérées.

DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC À L'ENCONTRE DE MME MARIE-FRANCE GAGNON, CONSEILLÈRE

Résolution No 096-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu notification d'une décision de la Commission Municipale du Québec dans le dossier CMQ-68933-001 à l'encontre de Mme Marie-France Gagnon, conseillère, laquelle décision a été lue à voix haute par la directrice générale lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette décision, Mme Marie-France Gagnon est suspendue de toutes ses fonctions liées à sa charge de conseillère municipale y compris siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité pour une durée de 45 jours à compter du 19 septembre 2022, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'elle pourrait recevoir de la Municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'elle y siège en sa qualité de membre du conseil;

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à la majorité des membres présents de prendre acte de la décision de la Commission Municipale du Québec à l'encontre de Mme Marie-France Gagnon, conseillère, et de respecter les conclusions qui y sont énumérées.

Il est à noter que Mme Marie-France Gagnon et Mme Chantal Gagnon sont sorties de la salle respectivement à 19h22 et 19h23 dans le cadre de cette décision et de la décision suivante.

DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC À L'ENCONTRE DE MME CHANTAL GAGNON, MAIRESSE

Résolution No 097-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu notification d'une décision de la Commission Municipale du Québec dans le dossier CMQ-68932-001 à l'encontre de Mme Chantal Gagnon, mairesse, laquelle décision a été lue à voix haute par la directrice générale lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette décision, Mme Chantal Gagnon est suspendue de toutes ses fonctions liées à sa charge de mairesse y compris siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité pour une durée 45 jours à compter du 16 septembre 2022, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'elle pourrait recevoir de la Municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'elle y siège en sa qualité de membre du conseil;

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à la majorité des membres présents de prendre acte de la décision de la Commission Municipale du Québec à l'encontre de Mme Chantal Gagnon, mairesse, et de respecter les conclusions qui y sont énumérées.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Il est à noter que Mme Marie-France Gagnon et Mme Chantal Gagnon sont revenues dans la salle à 19h34, après la lecture des deux résolutions précédentes.

DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC À L'ENCONTRE DE MME NANCY L'ITALIEN, EX-CONSEILLÈRE

Résolution No 098-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu notification d'une décision de la Commission Municipale du Québec dans le dossier CMQ-68921-001 à l'encontre de Mme Nancy L'Italien, ex-conseillère, laquelle décision a été lue à voix haute par la directrice générale lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy L'Italien a démissionné de son poste de conseillère en date du 15 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette décision, Mme Nancy L'Italien doit respecter son engagement de ne pas se représenter à une élection municipale, et ce, jusqu'aux prochaines élections générales municipales, soit le ou vers le 5 novembre 2025;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents de prendre acte de la décision de la Commission Municipale du Québec à l'encontre de Mme Nancy L'Italien, ex-conseillère, et de respecter les conclusions qui y sont énumérées.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 099-22

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 20h08.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2022

.....
Chantal Gagnon, Mairesse

.....
Francesca Lavoie, Directrice générale/greffière/trés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103